



Pactes et impacts

par Jean Blairon, Directeur de l'asbl RTA

PRÉCAUTIONS¹

Nous avons choisi de porter sur les enjeux d'un pacte associatif un regard vierge, et non de commenter les données existantes ou les textes déjà publiés à ce sujet. Nous nous excusons donc auprès du lecteur en cas de redites involontaires avec la littérature disponible.

Nous produisons ici une contribution limitée et située ; elle est inspirée par l'analyse institutionnelle au développement de laquelle notre association consacre une partie de ses ressources, en référence à son identité ; RTA a en effet été créée dans les années soixante-dix par les mouvements ouvriers namurois, dans une optique pluraliste et progressiste ; l'asbl est notamment agréée dans le secteur de l'éducation permanente où elle réalise entre autres des analyses et études inspirées par cette discipline et orientées par ses engagements.

Nous avons choisi, çà et là, de relier nos propos à quelques enjeux d'actualité qui nous paraissent essentiels, quoique moins visibles, souvent, que ceux qui défraient les chroniques changeantes et superficielles de l'actualité. L'action des associations s'exerce en effet dans des **espaces intermédiaires** auxquels les médias s'intéressent généralement peu et souvent mal, dégradant ainsi de façon fort dommageable l'appréhension que se font les citoyens de la construction du Bien commun.

IMPACTS LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES

L'intérêt d'une éventuelle « convention de caractère solennel entre deux parties », soit en l'occurrence l'Etat et le secteur associatif dans son ensemble, qui viendrait s'ajouter aux dispositifs existants, comme les agréments, les contrats pluri-annuels, etc. doit évidemment se mesurer aux impacts souhaités.

Convenons que ceux-ci ne peuvent se référer à trois modèles de pactes malheureusement célèbres :

- le *pacte colonial* (système réservant à la Métropole le marché colonial), puisque dans ce cas il ne s'agirait que de s'accorder sur la répartition du « pactole » des subventions ;
- le faustien *pacte avec le diable* (convention d'après laquelle le démon se mettait au service de quelqu'un en échange de son âme), puisqu'il équivaudrait, pour les associations, à perdre leurs valeurs pour gagner des moyens ;
- le *pacte de non-agression* (comme le pacte germano-soviétique conclu avant la seconde guerre mondiale), qui conduirait à l'extinction de la pensée critique.

Un pacte d'alliance se justifie à l'inverse s'il permet d'articuler (et ainsi augmenter la force respective de) deux constellations de composantes qui sont la prérogative de l'Etat, d'une part, et du secteur associatif, d'autre part.



Nous pensons d'abord aux **composantes égalitaires** de l'Etat, incarnées notamment :

- par la culture de service public (qui permet, au nom de l'égalité de traitement, de lutter contre les discriminations de tous ordres) ;
- par les systèmes qui garantissent une sécurité d'existence (une protection sociale solidaire via les mécanismes de redistribution des richesses), que compromet gravement le fonctionnement des marchés, de plus en plus dérégulés ;
- par la capacité de l'Etat à prendre la défense des plus faibles sans aliéner pour autant leur liberté (c'est le sens par exemple des politiques relatives à l'enfance et à la jeunesse).

Ces composantes sont malheureusement aujourd'hui constamment décriées et menacées.

Les **composantes solidaires et critiques** du secteur associatif, incarnées notamment par :

- la dynamique instituante² qui conduit un groupe, sur base d'un « malaise dans le présent », à transformer son indignation en source de critique et en exploration d'actions possibles, soit en une « passion de réalisation » ;
- la volonté subséquente d'instituer dans le monde de nouvelles questions et/ou de nouvelles réponses ;
- le souci de s'organiser en homologie au moins partielle avec les valeurs soutenues, notamment de désintéressement et de transcendance critique.

SORTIR D'UNE FORME ANCIENNE DE CONFRONTATION ?

L'analyse institutionnelle a au fond toujours tenté de nommer et de soutenir les composantes qui président à la création et à la vivacité

des dynamiques évoquées ci-dessus (qu'elle appelle des dynamiques institutionnelles).

Force est de rappeler toutefois qu'elle le fit le plus souvent sur un modèle de confrontation, puisque l'hypothèse centrale était double (par exemple dans les années soixante) :

- l'Etat est un état bourgeois et répressif, au service de la domination sociale ;
- les institutions constituent ses appareils idéologiques (les fameux « appareils idéologiques d'Etat » d'Althusser).

Il semblait convenir à l'époque de lutter, d'une part, à l'intérieur des associations, contre cette imposition cachée (parfois présentée comme inconsciente : le « désir de pouvoir ») et, d'autre part, de dénoncer, d'affaiblir, voire de conquérir l'appareil d'Etat (par la révolution).

Cette donne est moins évidente aujourd'hui, pour de multiples raisons, dont nous n'évoquerons que quelques-unes (en laissant de côté par exemple les effets du codage « révolutionnaire » de l'action).

Nous sommes forcés en effet de prendre en compte à la fois :

- le double sens de l'Etat : sans du tout nier qu'il puisse continuer à traduire un rapport de domination sociale dans ses choix et ses politiques, il convient de rappeler que c'est « la main gauche de l'Etat »³ qui résiste, non sans effets paradoxaux parfois, à la dégradation totale des acquis en matière d'égalité ;
- la soumission des dynamiques institutionnelles à une nouvelle domination culturelle, notamment via les impacts de leur professionnalisation ; de longs développements seraient ici nécessaires, mais contentons-nous d'un exemple : la nécessité pour nombre d'associations de jouer leur vie ou leur survie sur des projets ponctuels, changeants



et quasi totalement définis de l'extérieur les plonge dans un fonctionnement de type « marché », au détriment de leur capacité d'initiative et d'exploration, de désintéressement, d'interpellation. La tentation d'un pacte faustien est permanente, y compris, dans la logique de type « humanitaire » que développent vis-à-vis des associations le secteur marchand et ses épigones (comme les fonds et fondations de toutes sortes).

Nous sommes alors fondés à dire que le pacte d'alliance n'a de sens que s'il permet **à la fois et conjointement** de renforcer les composantes égalitaires de l'Etat et les composantes solidaires et critiques des associations.

Sortir pareillement de la voie ancienne de la confrontation impose toutefois d'aller à contre-courant de trois grandes tendances actuelles.

TROIS CONDITIONS POUR ÉVITER UN PACTE FAUSTIEN, COLONIAL OU DE NON-AGRESSION

A) Sortir du municipalisme au profit du communalisme

Le postulat municipaliste espère constituer une réponse à une bureaucratie excessive (« rapprocher le pouvoir du citoyen »), d'une part, et à une crainte communautariste d'autre part (celle-ci conduit à assimiler le secteur associatif à une origine philanthropique bourgeoise et catholique et à lui opposer des initiatives concurrentes). Ces questionnements sont légitimes, mais ils engendrent deux mauvaises réponses : la dépendance des associations par rapport aux majorités locales (et nous assistons aujourd'hui à la démonstration des effets désastreux d'une telle dépendance quand elle est excessive) ; le développement d'hybrides, comme les (fausses)

associations développées à partir et sous la tutelle de pouvoirs publics.

Un véritable pacte d'alliance devrait aider à sortir de ces deux effets négatifs du dogme du municipalisme.

Un double progrès devrait être fait dans ce cas.

Il conviendrait de se rappeler d'abord que l'horizon originel de la logique associative n'est pas nécessairement le philanthropisme catholique, mais aussi bien le communalisme, si l'on se souvient qu'il s'agissait là d'une doctrine de la Commune de Paris, elle-même antérieure au communisme. Cette doctrine combinait autrement pouvoir de proximité et liberté d'association à partir des principes d'association, d'autonomie, de fédération et d'union, qui souhaitent combiner égalité sociale et garanties individuelles. Pierre Denis demande ainsi dans un article publié le 26 mars dans *Le Cri du Peuple* :

« L'organisation du crédit, de l'échange, de l'association, afin d'assurer au travailleur la valeur intégrale de son travail. L'instruction gratuite, laïque et intégrale. Le droit de réunion et d'association, la liberté absolue de la presse, celle du citoyen. L'organisation au point de vue municipal des services de police, de force armée, d'hygiène, de statistique, etc. La liberté la plus complète de parler, d'écrire, de se réunir et de s'associer. Le respect de l'individu et l'inviolabilité de sa pensée... Le principe de l'élection appliqué à tous les fonctionnaires ou magistrats. La responsabilité des mandataires et, par conséquent, leur révocabilité permanente. Le mandat impératif, c'est-à-dire précisant et limitant le pouvoir et la mission du mandataire... »⁴

Ensuite, du côté des associations, il conviendrait de sortir de la position confortable et



désanchantée du « Ni-Ni », comme l'a proposé Emile Servais : soit, je (= l'association) ne suis pas dupe du « rôle » que « l'Etat » veut me faire jouer (et je le refuse intérieurement), mais je ne souhaite pas porter le débat publiquement (puisque j'estime que je n'ai aucun pouvoir là-dessus – donc aucune responsabilité).

Le couple municipalisme/attitude Ni-Ni nous paraît un adversaire redoutable dont un pacte associatif devrait diminuer l'influence.

Un exemple/enjeu concret de ce couple consiste en le projet porté par la Ministre Fonck d'imposer aux Services d'aide en milieu ouvert (AMO, dépendant de la Communauté française) de « se coordonner » avec les contrats de sécurité (donc avec les pouvoirs locaux), alors qu'ils ne font pas le même métier et que, surtout, une telle « coordination » s'opérerait dans un rapport inégal conduisant, d'une part, à une affiliation municipaliste de fait et, d'autre part, en une perte d'indépendance critique des AMO, dans des contextes locaux où l'actualité nous conduit tous les jours à vérifier l'utilité des contre-pouvoirs...

B) Ne pas contractualiser sur des rôles mais sur des processus

La tendance actuelle à réguler les subventions publiques accordées aux associations sur des contrats de services clairs nous paraît positive.

Encore faut-il que les contrats permettent, d'une part, que les pouvoirs publics voient remplies les missions qu'ils souhaitent déléguer, mais surtout que, d'autre part, la définition de ces missions renforce l'apport intrinsèque des associations : leur capacité d'initiative et d'exploration, de désintéressement, d'interpellation.

Dans ce cas, il conviendrait que le pacte associatif pose que la contractualisation devrait

s'opérer en référence aux **processus qui permettent à la fois la clarté de la délégation et le respect de l'apport intrinsèque.**

Cela nous paraît par exemple davantage le cas pour le nouveau décret réglant les actions en matière d'éducation permanente que pour celui qui règle l'apport des EFT et OISP dans le « dispositif intégré d'insertion sociale et professionnelle ». Ce décret, par ailleurs tout autant négocié avec les intéressés que celui régissant l'éducation permanente, assigne toutefois aux EFT et OISP un rôle par rapport à un public (s'occuper des plus précarisés pour les « pré-qualifier ») qui ne tient nullement compte des capacités de certaines associations concernées à trouver, par exemple, de nouvelles niches d'emploi, à trouver de nouvelles façons d'assurer plus d'égalité, à construire des réseaux de partenaires inédits assurant plus de solidarité avec les plus démunis. Nous avons là un exemple de définition de rôle compromettant les apports intrinsèques au secteur associatif.

Bref un pacte associatif devrait garantir l'intérêt public de processus solidaires et critiques, ce qui est loin d'être toujours le cas...

C) Revisiter le concept de subsidiarité

Un tel type de pacte n'a de sens que si on admet que le secteur associatif n'est pas cantonné dans un rôle périphérique (c'est-à-dire subsidiaire dans le mauvais sens du terme).

Nous avons déjà été amené à rappeler⁵ qu'aujourd'hui le secteur associatif n'est plus celui qui assure quelques missions secondaires délaissées par les autres acteurs (secteur public, secteur marchand). C'est au contraire un tel secteur qui contribue, pour une bonne part, à **la production des conditions de toute production**, soit le développement des différentes composantes du capital culturel : le



développement collectif des connaissances et de la créativité ou encore le développement de ressources subjectives essentielles mais hautement improbables, comme la confiance critique, qui conduit à la fois à l'engagement dans le jeu social et à une prise de recul réflexif et critique par rapport à lui, confiance critique sans laquelle la démocratie est un vain mot.

Dans une société de l'information, où une bonne part de la production économique repose sur les ressources « immatérielles » (science, créativité, ressources subjectives), où une bonne part des profits vient de la production et de la consommation de biens culturels, et où la lutte politique est devenue une lutte cognitive (pour reprendre cette expression de Bourdieu), impliquant un exercice sophistiqué de la raison et, précisément, la capacité à susciter la confiance, d'une part, et à exercer la critique, d'autre part, - dans une telle société, on peut poser en effet que seule l'alliance entre les composantes égalitaires de l'Etat et les composantes solidaires et critiques du secteur associatif est en mesure de produire les conditions qui rendent la production et son organisation politiques viables à long terme.

Il conviendrait qu'un pacte d'alliance reconnaisse cette contribution et veille à développer son double apport : nous entendons par là qu'une telle alliance peut fournir à l'Etat et au secteur associatif **ce que chacun d'eux ne peut trouver exclusivement en son sein et qui lui est pourtant indispensable** : l'exercice de contre-pouvoirs d'un côté, le dépassement des logiques corporatistes (ou communautaristes) de l'autre.

NE PAS SE CONTENTER D'ENJEUX RELEVANT DU PARADIGME POLITIQUE

Il est fréquent, enfin, de réduire la contribution associative au seul domaine politique : on

amalgame associations et société civile – ce qui est bien différent – et on attend de celle-ci une plus-value de citoyenneté.

Nous souhaiterions ici sortir de cette vision restreinte en nous référant au concept de paradigme défini par Alain Touraine⁶.

Par **paradigme**, on doit entendre un modèle de pensée employé par les acteurs dans le conflit qui les oppose à propos de la construction de la société ; le paradigme sert ainsi autant à dire la liberté qu'à penser la domination ou débusquer l'aliénation.

Pour Alain Touraine, les sociétés modernes se sont faites et se sont dites en recourant à trois paradigmes successifs :

- un paradigme politique : les acteurs en sont la Nation (le peuple) et le pouvoir royal ; les débats portent par exemple sur l'égalité (une voix est une voix) et sur la participation de tous aux décisions ; contre les privilèges de la naissance, la séparation des pouvoirs évite leur concentration absolue, pour garantir les droits de chacun ;
- un paradigme social, porté par la révolution industrielle : on croit au Progrès et à la Raison, on développe l'action de l'homme sur la Nature ; les conflits portent sur les acteurs du Progrès (les mouvements ouvriers y revendiquent une place centrale), sur ses orientations (augmenter la richesse d'une minorité ou lutter contre la misère) et sur la répartition des fruits de celui-ci ;
- le siècle nouveau consacre l'émergence d'un paradigme culturel, où le Sujet personnel tente de résister à l'emprise des forces impersonnelles sur ses conduites et son être ; il s'agit de fait de résister à l'emprise d'un double ennemi : les forces hyper-capitalistes des marchés dérégulés, qui nous réduisent à être des pions insigni-



fiantes ou des cibles manipulables, ou les forces communautaristes qui décrètent la légitimité de la « sainte violence » inspirée par une vision « religieuse » du monde, comme la guerre du Bien contre le Mal inaugurée par G.W. Bush. L'enjeu est bien la liberté de chacun à être le créateur au moins partiel de son existence, soit un enjeu d'émancipation culturelle.

Un pacte associatif doit rencontrer et soutenir **les luttes qui sont relatives aujourd'hui à ces trois paradigmes** (et non exclusivement se dire dans le paradigme politique de la citoyenneté). A titre au moins conservatoire, on peut indiquer les exemples suivants.

Dans le paradigme politique, il faut favoriser l'apport des associations au développement de la pensée critique, ce qui implique à la fois de promouvoir leur indépendance et leur capacité d'interpellation et, de leur côté, de ne pas se contenter de l'exercice d'un cynisme désenchanté et somme toute confortable.

Dans le paradigme social, les associations peuvent constituer un adjuvant important pour lutter contre « l'esthétique de la disparition »⁷ qui conduit à organiser la vie collective sur les standards de la classe moyenne en or-

ganisant la disparition d'une précarité trop visible et trop « choquante » pour elle - par exemple en « pénalisant la misère », pour reprendre cette expression de Loïc Wacquant.

Le plan « Habitat permanent » mené par la Région wallonne, où les politiques publiques sont menées avec l'appui de concertations avec les bénéficiaires assurées par des associations le plus souvent indépendantes constitue un exemple intéressant d'une telle lutte.

Dans le paradigme culturel, enfin, l'action associative conjuguée avec celle des pouvoirs publics conduit à rappeler que le capital culturel s'use quand le capitalisme s'en sert : il convient donc d'assurer et de protéger les mécanismes qui permettent sa production, son appropriation par les collectifs, sa transformation libre par ceux-ci et non programmée par le pouvoir, la dialectique entre l'appartenance, l'universalité et la singularité qui le caractérise.

Un investissement fort dans la reconnaissance de la place irremplaçable des associations dans la production libre d'un capital culturel durable constitue ainsi un des enjeux majeurs d'un pacte associatif selon nous.

NOTES

1. Nous communiquons ici un texte que nous a demandé l'association Présence et Action Culturelle (PAC) dans le cadre d'un débat qu'elle organisait à propos du projet « Pacte associatif ».
2. Nous nous permettons de renvoyer le lecteur, pour de plus amples développements, à notre texte « L'institution, protagonistes de luttes culturelles », in J. Blairon et E. Servais, « *Racaille* » et *banlieues virtuelles*, *L'institution recomposée*, tome 3, Charleroi, Couleur livres, 2006.
3. Expression et raisonnement de Pierre Bourdieu, notamment dans *Contre-feux*, *Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néolibérale*, Paris, Raison d'agir, 1998.
4. Cité par B. Noël in *Dictionnaire de la Commune*, tome 1, Paris, Flammarion, 1978, pp. 153-154.
5. J. Blairon et E. Servais, « L'enjeu caché de la subsidiarité », in *Culture et Citoyenneté*, Bruxelles, publication du Ministère de la Culture de la Communauté française.
6. A. Touraine, *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Paris, Fayard, 2005. On trouve un résumé, un développement et une critique de cet apport dans les trois derniers numéros d'Intermag.
7. Nous employons une expression de Paul Virilio en la détournant un peu de son contexte.